



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit privé

Forum de législation du 16 novembre 2021

Cas d'application: Initiative parlementaire 13.468 «Mariage civil pour tous»

Debora Gianinazzi, cheffe suppléante de l'Unité Droit civil et procédure civile



Initiative parlementaire 13.468

Dépôt de l'initiative

05.12.2013 - Le Groupe vert'libéral dépose au Conseil National l'initiative parlementaire «Mariage civil pour tous» (Orateur: Kathrin Bertschy)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La **Constitution fédérale** sera modifiée comme suit:

Art. 14 Droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille

Al. 1 Le droit au mariage, à l'union (nouveau) et à la famille est garanti.

Al. 2 Les formes d'union régies par la loi sont ouvertes à tous les couples quels que soient leur sexe ou leur orientation sexuelle.

Art. 38 al. 1 première phrase

La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et des droits de cité par filiation, par union (supprimer "par mariage") ou par adoption. (...)



Initiative parlementaire 13.468

Dépôt de l'initiative et examen préalable

(www.parlement.ch)

Par la voie de l'initiative parlementaire, un député, **un groupe parlementaire** ou une commission peut déposer un projet d'acte ou les grandes lignes d'un tel acte. Les initiatives parlementaires sont soumises à un examen préalable ([art. 109, al. 1, LParl](#)). L'examen préalable vise à déterminer s'il y a lieu de légiférer et si la forme de l'initiative parlementaire est appropriée ([art. 110, al. 1, LParl](#)).

La [commission](#) compétente du conseil où a été déposée l'initiative procède à l'**examen préalable**. Elle décide soit de donner suite à l'initiative, soit de proposer au conseil de ne pas y donner suite ([art. 109, al. 2, LParl](#)): Si la commission décide de donner suite à l'initiative parlementaire, celle-ci est soumise à la commission compétente de l'autre conseil. Si cette dernière se rallie à cette décision, il est donné suite à l'initiative parlementaire ([art. 109, al. 3, LParl](#)).



Initiative parlementaire 13.468

Examen préalable

- **25 février 2015 – Commission des affaires juridiques (CAJ) du Conseil national**
Par 12 voix contre 9 et 1 abstention, la CAJ-N donne suite à l'initiative.
- **1^{er} septembre 2015 – CAJ-E « Oui au mariage pour tous »**
Par 7 voix contre 5 avec 1 abstention, la CAJ-E donne suite à l'initiative.
«Elle se rallie ainsi à la décision de son homologue du Conseil national et souhaite que le mariage soit aussi proposé aux couples de personnes du même sexe. Quant aux couples de personnes de sexes opposés, ils devraient également, pour leur part, pouvoir conclure un partenariat enregistré, à l'image de ce qui se fait en France. La majorité de la commission estime qu'établir l'égalité juridique pour les unions de couples homosexuels permet de tenir compte d'une réalité sociétale. [...] L'initiative est maintenant renvoyée à la Commission des affaires juridiques du Conseil national, laquelle pourra entamer l'élaboration d'un projet d'acte.»



Initiative parlementaire 13.468

Étapes vers l'élaboration d'un projet d'acte (1)

(www.parlement.ch)

Si les commissions chargées de l'examen préalable et les conseils ont reconnu la nécessité de légiférer (donner suite), la commission compétente du conseil où l'initiative a été déposée élabore un **projet dans un délai de deux ans** ([art. 111, al. 1, LParl](#)).

La commission peut faire appel au **département** compétent afin de recevoir les **renseignements juridiques ou matériels** dont elle a besoin ([art. 112, al. 1, LParl](#)).



Initiative parlementaire 13.468

Etapes vers l'élaboration d'un projet d'acte (2)

- **Septembre 2015 – Mandat à l'OFJ**

Elaboration d'une note sur les possibilités de mise en œuvre de l'initiative parlementaire.

- 28 février 2016 – Votation populaire

Initiative populaire du 05.11.2012 «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» > Rejet.

- **7 juillet 2016 – OFJ «Mariage pour tous - Questions relatives à la constitutionnalité.»**

- 26 août 2016 – Commissions des institutions politiques (CIP) du Conseil des Etats

Suspension de l'examen du projet portant sur la modification de **l'article 38 Cst.**
et de Loi sur la nationalité.



Initiative parlementaire 13.468

Etapes vers l'élaboration d'un projet d'acte (3)

- **12 mai 2017 – CAJ-N**

«À l'issue d'une première discussion concernant la suite de la procédure, [la CAJ-N décide] de charger l'administration d'examiner de manière approfondie les conséquences que pourrait avoir, pour les différents domaines juridiques, l'introduction d'un mariage civil pour tous. En fonction des résultats de cette étude, la commission définira les prochaines phases de travail. Dans cette perspective, elle propose à son conseil de proroger à nouveau de deux ans le délai de traitement de l'initiative. Une minorité propose de classer cette dernière.»

- **16 juillet 2017 – Conseil national**

Par 118 voix contre 71 et 2 abstentions, le CN décide de prolonger le délai de traitement de l'initiative parlementaire de deux ans.



Initiative parlementaire 13.468

Étapes vers l'élaboration d'un projet d'acte (4)

- **27 mars 2018 – OFJ**

«Présentation des conséquences du mariage pour tous dans les différents domaines du droit»

- Tableau synoptique «Mariage et partenariat enregistré»

- Conséquences du mariage pour tous: sort du partenariat enregistré

- Conséquences du mariage pour tous: domaines de droit concernés

- Niveau normatif de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe: Constitution ou loi?

- Options possibles pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire «Mariage civil pour tous»

- **6 juillet 2018 – CAJ-N (I)**

Par 18 voix contre 1 et 4 abstentions, la CAJ-N rejette une proposition demandant le classement de l'initiative.

Par 16 voix contre 9, prend la décision de principe de mettre en œuvre cette dernière au niveau de la loi, renonçant à modifier la Constitution fédérale (Cst.).



Initiative parlementaire 13.468

Elaboration d'un projet d'acte (1)

- **6 juillet 2018 – CAJ-N (II)**

«La CAJ-N [charge] l'administration de lui remettre, d'ici à février 2019, un «projet central» d'ouverture du mariage aux couples de même sexe, fondé sur la présentation de l'OFJ. Ce projet devra régler les éléments essentiels du mariage pour tous au niveau du droit civil (y compris le droit de cité et l'accès à l'adoption).»

- **14 février 2019 – CAJ-N**

Par 19 voix contre 4 et 1 abstention, la CAJ-N approuve l'avant-projet avec rapport explicatif élaboré par l'OFJ (projet central).

Par 12 voix contre 11 et 1 abstention, la CAJ-N décide de ne pas intégrer dans le projet central des dispositions portant sur l'accès à la procréation médicalement assistée avec don de sperme MAIS de les soumettre quand-même à la procédure de consultation publique en tant que «variante».



Initiative parlementaire 13.468

Elaboration d'un projet d'acte (2)

- **30 août 2019 – CAJ-N**

- La CAJ-N prend connaissance des résultats de la consultation publique.
- La CAJ-N décide de poursuivre la mise en œuvre du projet «Mariage civil pour tous» indépendamment de la répétition de la votation sur l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage».
- Par 13 voix contre 12, la CAJ-N décide de renoncer à intégrer au projet la possibilité pour les couples de femmes mariées de recourir au don de sperme.

«La commission a adopté le projet remanié au vote sur l'ensemble par 17 voix contre 7 et 1 abstention. Une minorité propose de ne pas entrer en matière sur le projet et de maintenir le droit en vigueur. Après l'avoir adapté, la commission adoptera le rapport explicatif lors de sa prochaine séance, puis soumettra le projet au Conseil fédéral pour avis. Il est prévu que le Conseil national examine cet objet au cours de la session de printemps 2020.»



Initiative parlementaire 13.468

Avis du Conseil fédéral

(www.parlement.ch)

Le [Conseil fédéral](#) a la possibilité de donner son avis sur le projet ([art. 112, al. 3, LParl](#)).

- **29 janvier 2020 – Avis du Conseil fédéral**
«Conformément à l’art. 112, al. 3, de la loi sur le Parlement, nous nous prononçons comme suit sur le rapport du 30 août 2019 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national concernant l’initiative parlementaire 13.468 «Mariage civil pour tous». [...] Le Conseil fédéral propose d’entrer en matière et d’accepter le projet de la CAJ-N.»
- **21 février 2020 – CAJ-N**
La commission prend acte de la position du Conseil fédéral concernant le projet de mariage civil pour tous (13.468). «Le Conseil fédéral propose d’accepter le projet de la commission. Celui-ci sera traité au Conseil national à la session de printemps.»



Initiative parlementaire 13.468

Délibérations parlementaires

(www.parlement.ch)

L'Assemblée fédérale examine le projet d'acte élaboré par la commission. Si le conseil prioritaire décide de ne pas entrer en matière sur le projet ou s'il le rejette lors du [vote sur l'ensemble](#), l'initiative est réputée liquidée ([art. 114, al. 1^{bis}, LParl](#)). Si le conseil prioritaire adopte le projet d'acte lors du vote sur l'ensemble, l'examen se poursuit selon la [procédure ordinaire](#) applicable à l'examen des projets d'acte ([art. 114, al. 1, LParl](#)).

- **18 décembre 2020** – Parlement

A l'issue du vote final, le projet a été adoptée par le Conseil national par 136 voix contre 48 et 9 abstentions, et par le Conseil des Etats par 24 voix contre 11 et 1 abstention.

- **26 septembre 2021** – Votation populaire

Le projet a été approuvé par la majorité de la population et par tous les cantons.